



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Christian BRUNEAUD, Maire.

Les membres présents en séance :

Christian BRUNEAUD, Marjorie THEVENOT, Adel BOUAKLINE, Marjorie VILLENEUVE, Guy PERETZ, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE, Arielle CHEMINANT, Jean-Claude LABOZ, Jean-Jacques DARGÈRE, Hiên PHAN, Marie-Pierre VAUX, Philippe THOMAS, Isabelle RAPIN, Florence BAUDIN, Mylène SINET, Patrick TUIS, Chrystelle EDOUARD, Richard FAURE, Aurélien HELLÉ, Anne Sophie DA COSTA, Bertrand POUSSIERRE

Les membres ayant donné un pouvoir :

Olivier LANSIAUX pouvoir à Marjorie THEVENOT, Stéphanie ROSSE pouvoir à Christian BRUNEAUD

Les membres absents et excusés :

Olivier LANSIAUX, Stéphanie ROSSE.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian BRUNEAUD

La séance est ouverte par Monsieur Christian BRUNEAUD, Maire de la commune de Saint-Georges-sur-Baulche. Monsieur Christian BRUNEAUD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers présents. Il indique que Monsieur Philippe THOMAS aura quelques minutes de retard. Le quorum étant respecté, la séance peut se poursuivre.

Le procès-verbal du conseil Municipal du 30 mars 2026 est lu et proposé à l'approbation des membres présents ce jour-là.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres d'approuver ce procès-verbal.
17 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions.

Chrystelle EDOUARD précise que lors de leur intervention concernant le déplacement du lieu des séances du conseil municipal, Richard FAURE et elle-même n'ont pas attiré l'attention que sur le coût de gestion de ce déplacement mais également sur le fait que le public, présent en début de mandature, le sera de moins en moins et que la salle du conseil municipal de la mairie serait donc assez grande.

De plus, Chrystelle EDOUARD souligne, que la commission d'appel d'offres (CAO) n'ayant pas le nombre suffisant de membres, elle ne souhaite pas approuver le procès-verbal de cette séance.

Monsieur le Maire indique avoir reçu un déferé du préfet, par mail indiquant que la délibération concernant la composition de la CAO était transmise au Tribunal Administratif de Dijon pour demander l'annulation de celle-ci.

Marjorie THEVENOT indique également que plusieurs commissions communales étant mal équilibrées (beaucoup de membres ou très peu pour certaines), elles devraient être étudiées et leur composition proposée à nouveau au vote des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de l'ajout de 2 points supplémentaires concernant le CCAS.
22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉLIBÉRATION N°2026-024 - Etat des indemnités des élus 2025

CONSIDÉRANT l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, qui prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Le conseil prendre acte des indemnités 2025, présentées dans le tableau ci-dessous.

Indemnités des élus - Brut - Année 2025														Total Général
Nom	Fonction	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
LEPEIRE Christiane	Maire	2 121,02	2 121,02	2 121,02	2 121,02	2 121,02	2 121,02	2 121,02	2 121,02	2 121,02	2 121,02	2 121,02	2 121,02	25 452,24
DUCROUX Michel	1er Adjoint	780,99	780,99	780,99	780,99	780,99	780,99	780,99	780,99	780,99	780,99	780,99	780,99	9 371,88
EDOUARD Chrystelle	2ème Adjoint	780,99	780,99	780,99	780,99	780,99	780,99	780,99	780,99	780,99	780,99	780,99	780,99	9 371,88
BARBOTTE Yannick	3ème Adjoint	780,99	780,99	780,99	780,99	780,99	780,99	780,99	780,99	780,99	780,99	780,99	780,99	9 371,88
GUEGUIN Claire	4ème Adjoint	585,74	585,74	585,74	585,74	585,74	585,74	585,74	585,74	585,74	585,74	585,74	585,74	7 028,88
VEILLAT Christian	5ème Adjoint	585,74	585,74	585,74	585,74	585,74	585,74	585,74	585,74	585,74	585,74	585,74	585,74	7 028,88
MORETTI Martine	6ème Adjoint	585,74	585,74	585,74	585,74	585,74	585,74	585,74	585,74	585,74	585,74	585,74	585,74	7 028,88
FAURE Richard	Conseiller délégué	585,74	585,74	585,74	585,74	585,74	585,74	585,74	585,74	585,74	585,74	585,74	585,74	7 028,88
		6 806,95	6 806,95	6 806,95	6 806,95	6 806,95	6 806,95	6 806,95	6 806,95	6 806,95	6 806,95	6 806,95	6 806,95	
		20 420,85			20 420,85			20 420,85			20 420,85			81 683,40

Le conseil adopte cette délibération.

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Monsieur le Maire donne lecture des indemnités 2025 des élus, en indiquant le total annuel de chaque groupe d'élus : le maire pour un total de 25 452.24 €, 3 adjoints pour 9 371.88 € chacun et 3 adjoints et un conseiller délégué pour 7 028.88 € chacun. Chrystelle EDOUARD demande si les sommes sont présentées en BRUT ou en NET. Monsieur le Maire indique que la présentation de ce tableau est celle de l'ancienne mandature et que les sommes sont présentées en BRUT.

DÉLIBÉRATION N°2026-025 - Compte Financier Unique 2025 - Budget Principal - Budget Annexe Pôle Enfance Jeunesse - Budget Vierge de Celle

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-1 et suivants relatifs aux finances communales ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Sous la présidence de Madame Marjorie VILLENEUVE, adjointe, chargée des finances, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2025, de chaque budget, qui s'établit ainsi :

Compte Financier Unique 2025 BUDGET PRINCIPAL			
	Dépenses	Recettes	Résultat 2025
Fonctionnement	2 458 685,35 €	2 810 035,61 €	351 350,26 €
Investissement	1 527 913,16 €	1 800 125,68 €	272 212,52 €

Compte Financier Unique 2025 POLE ENFANCE JEUNESSE			
	Dépenses	Recettes	Résultat 2025
Fonctionnement	857 172,36 €	872 344,72 €	15 172,36 €

Compte Financier Unique 2025 LOTISSEMENT VIERGE DE CELLE			
	Dépenses	Recettes	Résultat 2025
Fonctionnement	2 287 663,96 €	2 225 412,36 €	- 62 251,60 €
Investissement	3 002 512,36 €	3 439 787,36 €	437 275,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** les comptes financiers uniques 2025 du budget principal, du budget annexe Pôle Enfance Jeunesse, du budget annexe Vierge de Celle tels que présentés ci-dessus.
- **D'arrêter** le compte financier unique 2025 de chaque budget.

Le conseil adopte cette délibération.

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Marjorie VILLENEUVE prend la parole et indique que Monsieur BOUCHE, conseiller aux décideurs locaux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a validé les chiffres.

Marjorie VILLENEUVE présente un document explicatif du compte financier unique, pour chaque budget. Elle explique ce qu'est le CFU, la différence entre le fonctionnement et l'investissement. Elle informe que l'investissement du budget Pôle Enfance Jeunesse est porté par le budget principal.

Elle présente par section le volume des dépenses et des recettes. Il se dégage, par différence entre ces deux postes, un excédent ou un déficit :

- *Excédent pour le budget principal, pour le PEJ,*
- *Excédent pour l'investissement de VDC, déficit pour le fonctionnement*

Elle précise que le budget de la Vierge de Celle est un budget particulier qui repose sur la gestion du stock des parcelles.

Pour ce dernier CFU, Marjorie Villeneuve porte à la connaissance du conseil municipal le fait marquant 2025 : le remboursement d'un million d'Euros correspondant au capital restant dû de l'emprunt contracté antérieurement par une avance sur le budget principal de la commune à hauteur de 1 174 575,00 €.

Chrystelle EDOUARD rappelle que la gestion « en bon père de famille » de la précédente mandature amène à ces résultats.

Elle fait également remarquer que 2 micros pour une si grande salle n'est pas pratique lorsque l'on veut intervenir.

Arrivée de Philippe THOMAS, qui ne prend pas part au vote de ce point.

DÉLIBÉRATION N°2026-026 - Affectation des résultats 2025

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation des résultats,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Considérant que les résultats 2025, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affectation des résultats 2025 pour chaque budget communal.

Le Conseil Municipal constate les résultats de clôture des budgets 2025, après avoir entendu et approuvé les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 :

- Décide d'affecter les résultats 2025, conformément aux tableaux suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BUDGET PRINCIPAL					
	Dépenses	Recettes	Résultat 2025	Résultat 2024	Résultat cumulé
Fonctionnement	2 458 685,35 €	2 810 035,61 €	351 350,26 €	354 962,16 €	706 312,42 €
Investissement	1 527 913,16 €	1 800 125,68 €	272 212,52 €	102 837,65 €	375 050,17 €

Section de fonctionnement : N'ayant pas de besoin en section d'investissement le résultat sera reporté en recette

de fonctionnement au compte 002 pour 706 312.42 € - somme arrondie à 706 312.00 €

Section d'investissement : le résultat sera reporté en recette d'investissement au compte 001 pour 375 050.17€ - somme arrondie à 375 050.00 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 POLE ENFANCE JEUNESSE					
	Dépenses	Recettes	Résultat 2025	Résultat 2024	Résultat cumulé
Fonctionnement	857 172,36 €	872 344,72 €	15 172,36 €	31 413,09 €	46 585,45 €

Le résultat sera reporté en recette de fonctionnement au compte 002 pour 46 585.45 € - somme arrondie à 46 585.00€

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 LOTISSEMENT VIERGE DE CELLE					
	Dépenses	Recettes	Résultat 2025	Résultat 2024	Résultat cumulé
Fonctionnement	2 287 663,96 €	2 225 412,36 €	- 62 251,60 €	- €	- 62 251,60 €
Investissement	3 002 512,36 €	3 439 787,36 €	437 275,00 €	-174 575,00 €	262 700,00 €

Section de fonctionnement : le résultat sera reporté en dépense de fonctionnement au compte 002 pour 62 251.60 € - somme arrondie à 62 252.00 €

Section d'investissement : le résultat sera reporté en recette d'investissement au compte 001 pour 262 700 €

Le conseil adopte cette délibération.

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Marjorie VILLENEUVE présente les résultats de chaque budget communal.

Pour le budget principal, les résultats cumulés sont en excédent en fonctionnement et en investissement ; ils sont reportés en recettes.

Pour le budget du PEJ, dont le résultat est excédentaire, le report se fait en recettes de fonctionnement.

Pour le budget de la VDC, le déficit de fonctionnement est reporté en dépenses et l'excédent d'investissement est reporté en recettes.

DÉLIBÉRATION N°2026-027 - Taux d'imposition 2026

Vu les articles [1636 B sexies](#) à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissant les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI ; ces dispositions précisant notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote,

Considérant que les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par [l'article 1636 B sexies](#) du code général des impôts (CGI).

Délibération pour le vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38.50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	41.50 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10.95 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38,50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	41,50 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10,95 %

Le conseil adopte cette délibération.

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Marjorie VILLENEUVE propose de garder les taux stables par rapport à ceux votés en 2025. Le vote des taux permet d'ajuster les recettes de la commune en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Richard FAURE s'interroge sur la différence entre les taux présentés ce jour et ceux portés à la connaissance des élus sur l'ordre du jour détaillé. Monsieur le Maire indique qu'il faut effectivement retenir les taux portés par le présent vote et non ceux du document joint à la convocation.

Aurélien Hellé donne lecture d'un texte sollicitant la reconnaissance du travail accompli tout au long de la mandature par l'ancienne équipe, notamment des projets menés dans le cadre d'une gestion financière assumée.

À la suite de cette lecture, Monsieur le Maire souligne que la nouvelle majorité municipale a voté en faveur du CFU, ce qui témoigne de sa volonté de reconnaître le travail effectué. Il précise que les membres du conseil partagent une position convergente sur ce point.

Marjorie VILLENEUVE présente les budgets primitifs des 3 budgets communaux et précise qu'il convient d'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de Chapitre à Chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Les deux points ayant été proposés au vote séparément, 2 délibérations sont prises distinctement.

DÉLIBÉRATION N°2026-028 - Autorisation pour procéder à des mouvements de crédits

Vu l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2022-051 du 27 juin 2022 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature, pour le budget principal et les budgets annexes de la commune,

Considérant qu'en cas d'insuffisance de crédits de paiement pour engager la dépense, l'ordonnateur peut recourir à des virements entre articles au sein du chapitre ou de chapitre à chapitre.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **autoriser** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de Chapitre à Chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- **indiquer** que le Maire doit informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés, ceci lors de la plus proche séance.

Le conseil adopte cette délibération.

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DÉLIBÉRATION N°2026-029 - Budget Primitif 2026 - Budget Principal - Budget annexe Pôle Enfance Jeunesse et Vierge-de-Celle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 avril 2026,

Vu la délibération n°2026-026 affectant les résultats de l'année 2025, adoptées préalablement au cours de la même séance,

Vu la délibération n°2026-028 portant autorisation à opérer des virements de crédits de paiement de Chapitre à Chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif comme il suit :

Budget PRIMITIF Principal 2026

Le budget primitif communal 2026 est voté en équilibre. La section de fonctionnement est votée au chapitre, la section d'investissement est votée à l'opération et au chapitre pour les opérations non identifiées.

BP Fonctionnement 2026			
DEPENSES	3 530 612,17 €	RECETTES	3 530 612,17 €
011 - Charges à caractère général	787 700,00 €	002 - Excédent fonctionnement reporté	706 312,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 174 300,00 €	013 - Atténuations de charges	53 300,17 €
014 - Atténuations de produits	20 000,00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	90 100,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	837 582,17 €	73 - Impôts et taxes	367 700,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	456 030,00 €	731 - Fiscalité locale	1 780 000,00 €
66 - Charges financières	19 500,00 €	74 - Dotations et participations	364 100,00 €
67 - Charges spécifiques	15 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	142 100,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 500,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 000,00 €

BP Investissement 2026			
DEPENSES	2 484 632,17 €	RECETTES	2 484 632,17 €
RAR N-1	697 021,13 €	RAR N-1	621 500,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	13 500,00 €	001 - SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTÉ	375 050,00 €
21 - Immobilisations corporelles	40 500,00 €	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	837 582,17 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	132 000,00 €	040 - OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	220 500,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 000,00 €	10 - DOTATION FONDS DIVERS ET RESERVES	70 000,00 €
OPERATION 335 travaux bâtiments communaux	45 200,00 €	OPERATION 915 AMENAGEMENT DES ESPACES LUDIQUES ET SPORTIFS BAULCHOIS	360 000,00 €
OPERATION 336 VOIRIE	50 000,00 €		
OPERATION 341 ACQUISITION SERVICE ADMINISTRATIF	3 000,00 €		
OPERATION 342 ACQUISITION SERVICE TECHNIQUE	36 500,00 €		
OPERATION 345 ACQUISITION MDE	7 800,00 €		
OPERATION 346 ACQUISITION ECOLE MATERNELLE	3 000,00 €		
OPERATION 347 ACQUISITION ECOLE ELEMENTAIRE	10 000,00 €		
OPERATION 360 MIGRATION WINDOWS 11	20 000,00 €		
OPERATION 914 VIDEO SURVEILLANCE	100 000,00 €		
OPERATION 915 AMENAGEMENT DES ESPACES LUDIQUES ET SPORTIFS BAULCHOIS	24 000,00 €		
OPERATION 917 BATIMENT ANNEXE GYMNASE	1 275 111,04 €		

Budget PRIMITIF 2026 Annexe Pôle Enfance Jeunesse

Le budget primitif est voté en équilibre au chapitre :

BUDGET PEJ 2026	
Fonctionnement - Dépenses	867 585,00 €
011 - Charges à caractère général	173 200,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	692 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 385,00 €
Fonctionnement - Recettes	867 585,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	46 585,00 €
013 - Atténuations de charges	50 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	316 000,00 €
74 - Dotations et participations	455 000,00 €

Budget PRIMITIF 2026 Annexe Vierge de Celle

Le budget primitif est voté en équilibre au chapitre en fonctionnement et un investissement :

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	DESIGNATION	2026	ARTICLE	DESIGNATION	2026
FONCTIONNEMENT					
"002	REPORT DEFICIT	62 252,00 €			
11	charges a caractère général	465 888,00 €	70	Produits des services domaine et ventes	265 440,00 €
42	opération d'ordre de transfert entre sections	2 002 513,00 €	42	opération d'ordre de transfert entre sections	2 265 213,00 €
TOTAL		2 530 653,00 €	TOTAL		2 530 653,00 €
INVESTISSEMENT					
			"001	REPORT EXCEDENT	262 700,00 €
40	opération d'ordre de transfert entre sections	2 265 213,00 €	40	opération d'ordre de transfert entre sections	2 002 513,00 €
TOTAL		2 265 213,00 €	TOTAL		2 265 213,00 €

Le conseil adopte cette délibération.

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.

Marjorie VILLENEUVE rappelle qu'entre l'élection municipale et la date de vote maximale du budget primitif, le temps était contraint. Elle remercie les élus qui ont aidé à l'élaboration de ces budgets et également les agents administratifs.

A noter que la commission des finances s'est réunie en date du 23 avril 2026.

Marjorie VILLENEUVE donne quelques repères de lecture et explique la structuration en 2 sections du budget principal de la commune : la section de fonctionnement et la section d'investissement classées respectivement par chapitre ou par opération.

La section de fonctionnement regroupe les dépenses et les recettes courantes que l'on pourrait décrire comme le « quotidien » de la commune.

Les dépenses de fonctionnement courantes sont les charges à caractère général, les charges de personnel, des charges de gestion courante comme les subventions aux associations...

Les recettes de fonctionnement proviennent des impôts et taxes, des dotations de l'État, de produits de services (cantine, loyers...)

La section d'investissement concerne les projets « durables » comme les équipements, les travaux, les constructions...

Les recettes d'investissement sont les subventions, les emprunts et l'autofinancement (virement depuis la section de fonctionnement)

Marjorie VILLENEUVE rappelle que l'affectation des résultats vient d'être présentée et votée.

Elle indique que le budget annexe de la Vierge de Celle a vocation à disparaître lorsque l'ensemble des parcelles aura été vendu.

Le budget primitif 2026 de la commune porte les premières orientations politiques du programme de campagne.

Le premier budget de cette mandature porte une valorisation prudentielle. Les 2 objectifs principaux tendent à préserver la qualité des services publics tout en maîtrisant les dépenses et à déployer une politique d'investissement conforme aux engagements de campagne. En 2026, pour la 1^{ère} année de la mandature, les premières actions de déploiement seront relatives à la salle annexe du gymnase et à la vidéoprotection.

Le BP 2026 est présenté, voté au chapitre.

Les chapitres de dépenses de fonctionnement sont :

Chapitre 011 – Charges à caractère général (eau, électricité, énergies (carburant, hydrocarbures), valorisation des besoins des services techniques (broyage déchets verts, maintenance chaudières...), participation à la classe découverte COCICO

Chapitre 012 – Charges du personnel et frais assimilés (valorisation prudentielle en fonction de l'évolution potentielle des cotisations sociales, de l'intégration d'une politique de rémunération reconnaissante, suite au décès d'un agent en 2025, versement d'un capital décès pour sa famille)

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, dont les subventions aux associations, indemnités des élus, contribution au SDIS, dotation d'équilibre pour le budget du PEJ, remboursement d'une PVR, subvention de fonctionnement à la caisse des écoles

Chapitre 66 – Charges financières (intérêts de la dette, selon le tableau d'amortissement des emprunts)

Chapitre 67 – Charges spécifiques (annulation de titres)

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections,

6811 – Dotation aux amortissements – régularisation d'écriture en lien avec les immobilisations

Les recettes de fonctionnement sont votées par chapitre.

La recette fiscale est en augmentation malgré la stabilité des taux. Les dotations de l'État sont en baisse.

La section de fonctionnement est votée en équilibre.

L'excédent de fonctionnement a été porté sur l'opération 917 « bâtiment annexe du gymnase » en investissement.

En investissement, le vote se fait par opération et par chapitre.

Ce budget en investissement intègre notamment :

- Les opérations engagées au 31 décembre 2025 mais non réalisées à cette date. Ce sont les Restes à Réaliser (RAR 2025) qui impactent également les recettes d'investissement au titre des subventions certaines mais non encaissées. Ce dispositif permet la continuité des projets d'investissement.*
- La migration du système d'information vers windows 11,*
- Une dépense complémentaire pour l'aménagement des espaces ludiques et sportifs baulchois en lien avec des opérations de drainage non budgétisées jusqu'alors,*
- Les besoins d'investissement recensés auprès des différents services communaux.*

Les opérations nouvelles sont la salle annexe au gymnase et le déploiement de la vidéoprotection.

Les subventions d'investissement ne sont pas encore valorisées car le délai était contraint

Le budget est équilibré en investissement.

Chrystelle EDOUARD demande comment seront votés les budgets (à la fin de chaque présentation ou ensemble à la fin) Marjorie VILLENEUVE répond que le vote se fera à la fin de la présentation.

Chrystelle EDOUARD demande si l'opération « gymnase » est une nouvelle opération, ou en est l'ancienne opération gymnase ? Marjorie VILLENEUVE répond que l'ancienne opération est annulée, et qu'il conviendra de prévoir des pénalités.

Chrystelle EDOUARD demande quelles opérations se trouvent dans les RAR, comprennent-elles notamment l'aménagement des espaces ludiques et sportifs baulchois ? Marjorie VILLENEUVE indique que les RAR représentent l'ensemble des sommes déjà engagées en dépenses et pour les recettes les subventions effectivement accordées.

Le Budget Primitif du Pôle Enfance Jeunesse est présenté en équilibre grâce à la dotation du budget principal.

Le Budget Primitif de la Vierge de Celle est présenté à l'équilibre, comme le demande la paierie départementale.

La valorisation en recettes correspond à la signature de 4 compromis de vente de parcelles.

Il n'y a plus de charges financières en 2026 car un emprunt de 1 million d'euros est totalement remboursé.

Le report du déficit est inscrit en dépenses de fonctionnement, le report de l'excédent est inscrit en recettes d'investissement.

Chrystelle EDOUARD demande à quoi correspondent les sommes mentionnées au chapitre 011 « charges à caractères générales ». Marjorie VILLENEUVE répond qu'à la demande de la paierie, le budget doit être voté en équilibre. Techniquement et dans cet objectif, des crédits ont alors été portés sur ces lignes qui ne seront probablement pas consommées. Chrystelle EDOUARD, d'un signe de la main, dit « on en reparlera ».

DÉLIBÉRATION N°2026-030 - Remboursement d'une participation pour Voirie et réseaux (PVR)

Vu la déclaration préalable de travaux n° DP 089 346 08 U0007 accordée le 27 février 2008 à la société Geomexpert pour le compte de M. Régis HOGUET pour les parcelles BC-3, BC-4, BC-5, BC-6 ;

Vu la somme de 30 896,16 € pour la Participation pour Voiries et Réseaux (PVR) ;

Vu la délibération 2023-038 majorant la taxe d'aménagement à Montmercy à 15% suite à la suppression de la PVR ;

Considérant que la taxe d'aménagement est générée automatiquement lors de l'autorisation à construire ;

Considérant que la majoration de la taxe d'aménagement compense la PVR

Considérant que la PVR a été versée par anticipation aux permis de construire par M. Régis HOGUET ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Rembourser** la somme indue à Monsieur HOGUET Régis ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

Le conseil adopte cette délibération.

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Guy PERETZ indique que le lotisseur a souhaité par anticipation verser la PVR. Celle-ci a été remplacée par la taxe d'aménagement.

Les futurs acquéreurs vont devoir payer la taxe d'aménagement.

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N°2026-031 - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant l'obligation, pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur, devant être adopté dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal, qu'il s'impose en premier lieu aux membres du conseil qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles pouvant entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'annexé à la présente délibération**

Le conseil adopte cette délibération.

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

Monsieur le Maire indique avoir repris le même règlement intérieur que celui de l'ancienne mandature. Seuls le nombre de jours francs d'envoi de la convocation au conseil municipal est passé de 5 à 3 jours.

Richard FAURE indique qu'à l'article 8 du règlement intérieur, il est indiqué que chaque conseiller a la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre. Cependant, depuis le dernier conseil municipal, des commissions se sont tenues et seuls les élus membres des commissions ont été convoqués et informés des dates. Les autres élus ne peuvent donc pas s'y rendre. Marjorie THEVENOT rappelle que, comme indiqué en début de conseil municipal, le mode de fonctionnement des commissions va être revu très prochainement.

Richard FAURE demande de porter attention aux termes utilisés. La « participation citoyenne », utilisée à tort sur un groupe WhatsApp est le terme qui remplace l'ancienne dénomination « voisins vigilants ». Marjorie THEVENOT précise que le terme « participation citoyenne » n'est pas une marque déposée et qu'il peut être utilisé dans d'autres circonstances.

DÉLIBÉRATION N°2026-032 - Approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres est propre à chaque collectivité,

Vu la présentation faite par Monsieur le Maire du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO),

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), tel qu'annexé à la présente délibération

Le conseil adopte cette délibération.

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Monsieur le Maire indique avoir repris le même règlement intérieur que celui de l'ancienne mandature.

DÉLIBÉRATION N°2026-033 - Désignation des délégués de la commune - Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) – Annule et remplace la délibération 2026-018

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne ;

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner, comme délégués de la commune :

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'YONNE	
Titulaires	Suppléants
FAURE Richard	PERETZ Guy

Le conseil adopte cette délibération.

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Monsieur le Maire précise qu'une inversion des noms des délégués titulaires et suppléants s'est glissée dans la délibération prise lors du conseil municipal du 30 mars 2026. Il convient d'annuler et remplacer cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°2026-034 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres

Vu l'article 1650 du code général des impôts instituant dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué,

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants,

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que pour les communes de moins de 10 000 habitants, la présence d'un agent de la commune, sans voix délibérative, est autorisée,

Considérant que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la liste de 32 noms annexée à la délibération, pour la nomination des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) comme prévu à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI).

Le conseil adopte cette délibération.

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Monsieur le Maire donne lecture d'une liste de 32 noms.

DÉLIBÉRATION N°2026-035 - Règlement financier du SDEY - Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune - Participation financière de la commune

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Georges-sur-Baulche a délibéré le 16 novembre 2020 (délibération n°2020-071) pour transférer la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY).

Il rappelle que le SDEY est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la Commune de Saint-Georges-sur-Baulche font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Monsieur le Maire propose :

- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY en vigueur à la date de signature de la convention,
- De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la Commune de Saint-Georges-sur-Baulche, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

Le Conseil Municipal,
Vu les délibérations citées ci-dessus,

Après avoir délibéré,

ACCEPTÉ de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention

ACCEPTÉ de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTÉ que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la Commune de Saint-Georges-sur-Baulche lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €,

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Le conseil adopte cette délibération.

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DÉLIBÉRATION N°2026-036 - Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Vu qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal,

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Considérant que les 4 catégories d'associations (les associations familiales (UDAF), les associations de personnes âgées et retraitées, les associations de personnes handicapées, les associations d'insertion) doivent faire partie du conseil d'administration,

Considérant que le maire est président de droit,

Il est proposé de :

- fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration,
- rappeler que les membres élus seront désignés par le conseil municipal et les membres nommés seront désignés par le maire

Le conseil adopte cette délibération.

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Marie-Pierre VAUX, déléguée Solidarité et Inclusions explique les grandes lignes du conseil d'administration du CCAS.

Elle indique que la législation impose des candidatures issues des associations.

Elle présente les personnes retenues au nom de chaque groupe d'associations et nommées par arrêté du maire.

DÉLIBÉRATION N°2026-037 - Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS – Complément de la délibération n°2026-015

Vu les articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, indiquant que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal,

Vu la délibération n°2026-036 du conseil municipal en date du 27/04/2026 fixant à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

Considérant la délibération n°2026-015 en date du 30 mars 2026 désignant 4 conseillers municipaux comme membres du conseil d'administration du CCAS,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir nommer membres du conseil d'administration du CCAS les conseillers municipaux suivants :

- Madame Marie-Pierre VAUX, Déléguée Solidarités et Inclusion
- Madame Marjorie THEVENOT, 1ère Adjointe
- Madame Mylène SINET, Élu(e) municipale
- Madame Chrystelle EDOUARD, Élu(e) municipale

Le conseil adopte cette délibération.

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Marie-Pierre VAUX indique que la première réunion du conseil d'administration du CCAS aura lieu le mardi 5 mai à 19h00.

QUESTIONS DIVERSES

Marjorie THEVENOT informe que la « Fête des voisins » va être remise en place. La collectivité se veut être moteur facilitateur de cet événement.

Guy PERETZ indique que la prochaine commission « Travaux » se tiendra le mercredi 13 mai à 19h30.

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 01 juin à 19h30.

Bertrand POUSSIERRE indique, que le 31 mars, il a informé sur le « groupe WhatsApp » avec photos à l'appui, qu'un arbre est tombé dans le parc, sous la pharmacie. A ce jour, il n'a toujours pas été retiré du passage. De même, il a été signalé des dégradations au niveau du gymnase, ce week-end, pendant la tenue du vide-greniers de Saint-Georges. Un jeu sur ressort du parc du prieuré a été volé...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13.